

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 009-1931/17/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Etincelle 2000
MET 17/3307/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Etincelle 2000, reconnue d'intérêt général en mars 2013, sollicite une participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de pérenniser les actions en faveur des personnes en situation de handicap pour faciliter leur insertion sociale : aides administratives, service d'aide à la mobilité, sensibilisation au handicap...

La Communauté du Pays d'Aix avait attribué une subvention de 4.000 euros en 2014, de 5.000 euros en 2015 et la Métropole a renouvelé ce soutien en attribuant, en 2016, une subvention de 6 000 euros à l'association.

Il est proposé d'attribuer une subvention totale de 7 000 €, co-financée par la Mission Handicaps à hauteur de 2 000 euros et par la DGA Mobilité à hauteur de 5 000 euros.

Descriptif de l'opération concernée :

L'association Etincelle 2000, association de type loi 1901 basée à Gardanne, existe depuis décembre 1999. Elle compte 149 adhérents, domiciliés sur l'ensemble des communes du Territoire du Pays d'Aix et plutôt sur le bassin minier de Provence ; elle intervient sur le périmètre du département des Bouches du Rhône.

L'association Etincelle 2000 propose aux personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % résidant sur le Territoire du Pays d'Aix et adhérent de l'association, les services suivants :

- Aide administrative et aide de financement : 70 personnes ont été accompagnées en 2016

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2017**

- Sortie à thème et ateliers : 8 sorties à thème et 20 ateliers ont été organisés en 2016.
- Sensibilisation au handicap (non voyant et fauteuil) avec atelier adapté selon les publics : 30 interventions en milieu scolaire et 8 interventions grand public ont eu lieu en 2016.
- Transports liés aux activités de loisirs, professionnelles et aux démarches administratives (hors scolaire et médical) sur Gardanne et sur le bassin minier et par extension en direction de l'ensemble du territoire du Pays d'Aix, voire départemental.

L'association Etincelle 2000 fonctionne sur la base du bénévolat (en dehors des conducteurs accompagnateurs salariés). L'association est en contact avec d'autres associations comme le réseau PARCOURS et l'APAF (Association Provençale d'Aide Familiale) qui orientent vers elle les personnes handicapées pour faciliter leur socialisation.

Concernant le service de transport, 3.177 accompagnements dont 350 le week-end ont été effectués en 2016 et 50.960 km parcourus. Une participation aux frais est demandée au bénéficiaire du service.

L'association est subventionnée par la Commune de Gardanne, le Conseil Départemental 13 et la Région PACA.

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget 2016- global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
2017-00883 et 2017-00355	Etincelle 2000	Insertion sociale des PMR	2.000 euros	123.424 euros	2.000 euros	7.000 euros	non
		Mobilité des PMR	4.000 euros		5.000 euros	5.000 euros	

Pour l'année 2017, l'association sollicite une participation financière de la Métropole pour lui permettre de pérenniser ses actions en faveur de l'insertion et de la mobilité pour tous.

Il est proposé de soutenir l'association Etincelle à un double titre :

- Au titre de son action sociale de soutien aux personnes handicapées, à hauteur de 2 000 euros ; la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du Budget Etat spécial du territoire du Pays d'Aix
- Au titre de son aide à la mobilité de ses personnes, à hauteur de 5 000 euros ; la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Annexe Transports,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 7 000 euros à l'association Etincelle 2000.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Etat Spécial du territoire du Pays d'Aix du Territoire ligne Mission Handicaps à vocation métropolitaine et du Budget Annexe Transports, imputation 6TUCD023, nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS